



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UNION MUSICALE DE SALBRIS

1- FONCTIONNEMENT DE L'UMS

L'Union Musicale de Salbris gère l'organisation et le fonctionnement de l'école de musique de Salbris, ainsi que de l'orchestre d'Harmonie de Salbris. Ce règlement s'applique à tous les membres de l'UMS, quelle que soit l'activité à laquelle il participe.

2- FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Modalités d'inscription

L'inscription se fait essentiellement à la rentrée de septembre, et dans la limite des places disponibles. Il faut compléter une fiche d'inscription et effectuer le paiement des frais. (des facilités pour le paiement sont envisageable, comme un encaissement en 3 fois, en discuter avec l'UMS). L'UMS peut proposer des fiches de pré-inscriptions. Un paiement d'arrhes pourrait être demandé afin de sécuriser la place.

L'âge minimum requis varie selon la prestation souhaitée, consulter la grille tarifaire en cours pour plus d'informations. La pratique d'un deuxième instrument est possible dans la limite des places disponibles. Le nombre d'élèves adultes peut être limité en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants.

Frais

Les frais sont dus pour l'année entière. Ils regroupent l'ensemble des prestations proposées sur la grille tarifaire. Aucun remboursement ne sera accordé sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (au prorata de la période d'absence). L'achat des méthodes et partitions est à la charge des élèves. Les tarifs peuvent être révisés en Conseil d'Administration : consulter la grille tarifaire annuelle en cours de validité.

Location d'instrument

L'école peut mettre à disposition un instrument pour les élèves débutants, et pour une durée de deux ans maximum. Une convention de prêt est alors établie, moyennant une participation aux frais, et le versement d'une caution. Une attestation d'assurance pour le vol ou la dégradation de l'instrument devra être présentée. (fiche de prêt à remplir). L'Union Musicale de Salbris peut aussi faciliter l'achat d'instruments (échancier de paiement).

Responsabilités et gestion des absences

L'école n'est responsable des élèves que sur les temps de cours. Elle ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenu en dehors des horaires de cours, ou en cas



d'absence du professeur. Il est demandé aux familles de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant, et de prendre leurs dispositions pour récupérer ce dernier à la fin des cours. En cas d'absence, l'élève est tenu de prévenir le professeur concerné au plus tôt. Aucune absence d'élève au cours ne sera récupérable. Les absences répétées seront signalées au Directeur de l'école qui pourra convoquer la famille. Tout élève s'engage à faire preuve d'une attitude adaptée et respectueuse. Les horaires des cours sont fixés en début d'année avec le professeur. Aucune modification ne pourra être apportée, sauf cas exceptionnel et uniquement avec l'accord du professeur, du responsable légal de l'élève et du bureau de l'UMS. Les absences répétées, incivilités ou non-respect des règles feront l'objet d'un suivi particulier avec le Directeur de l'école, et pourront faire l'objet de sanctions allant d'un avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'école de musique.

Locaux

Les locaux de l'Union Musicale de Salbris sont ouverts aux horaires prévus pour les différents cours. De nombreux cours sont dispensés dans chacune des salles disponibles. Le silence et le calme sont donc de rigueur dans l'ensemble des locaux afin que les cours et activités puissent être réalisés dans de bonnes conditions. Il est formellement interdit d'introduire des animaux domestiques dans les locaux de l'école de musique. Cette interdiction ne s'applique pas aux animaux servant de guide ou d'aide à une personne en situation de handicap. Toutes personnes ne respectant pas les règles, le calme et les cours d'autrui pourra faire l'objet de sanction allant d'un avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'école de musique.

3- CURSUS MUSICAL ET EXAMENS

Parcours musical de l'élève

Différentes prestations sont proposées afin de correspondre au mieux au besoin de l'élève. Consultez la grille tarifaire des prestations pour plus de précisions, et n'hésitez pas à contacter l'UMS (professeur ou le bureau) si vous avez besoin de plus d'explications.

De plus, une pratique collective de son instrument est mis en place:

- au sein de l'orchestre cadet (à partir de la 2ème ou 3ème année d'instrument),
- puis au sein de l'orchestre d'Harmonie (à partir de la 4ème ou 5ème année d'instrument)

Chaque élève évolue et progresse à son rythme. Les professeurs assurent le suivi des apprentissages de chacun, et restent juges des capacités d'un élève pour intégrer ou non les orchestres.

	Cycle 1	Cycle 2 (facultatif)	Cycle 3 (facultatif)
Formation Musicale	IM1 IM2 IM3 prépa	E1 E2 Brevet	
Instrument	30 min/semaine	45 min/semaine	
Pratique collective	Orchestre cadet 1h	Harmonie 2h	



Examens de solfège (FM)

Chaque année, durant les cycles 1 et 2, les examens se déroulent au mois de juin, au sein de l'école. Ils consistent en une épreuve écrite, puis une épreuve orale. Le contrôle de fin d'année permet l'admission en degré supérieur (note de 50/100 minimum).

Examens d'instrument

Pour les élèves de fin de cycle (prépa et brevet), un examen de passage a lieu à la fin du 2ème trimestre, avec accompagnement piano devant un jury au sein de l'École. Le jury est composé du professeur d'instrument, du Directeur de l'école de musique et d'un professeur extérieur à l'école. Une mention B (Bien) est requise pour être admis en degré supérieur.

Les élèves des autres niveaux sont aussi convoqués pour se produire devant ce même jury, afin de se familiariser avec les conditions d'examen, et bénéficier de conseils pour améliorer leur pratique instrumentale. Les élèves de fin de cycle ayant obtenu leur examen se verront remettre un diplôme.

Obligations de l'élève

En plus de leur assiduité aux cours dispensés, les élèves sont tenus d'assister aux répétitions, aux concerts, et aux manifestations officielles pour les élèves ayant intégré l'orchestre cadet ou l'Harmonie. Les élèves inscrits dont les professeurs estiment qu'ils ont le niveau suffisant pour intégrer un orchestre seront invités à y participer. La participation à un orchestre permet de compléter la formation de l'élève tout en renforçant les liens entre adhérents. Une liste des nouveaux élèves concernés est diffusée et affichée sur le panneau d'information de l'école en fin d'année scolaire, après concertation des professeurs.

4- CALENDRIER

Les cours ont lieu de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires.



5 - Droit à l'image, autorisation de sortie et signature

Je soussigné : _____

Agissant en la qualité de:

☐ élève majeur

☐ représentant légal de l'élève : _____

Accepte les conditions du règlement de l'Union Musicale de Salbris dont j'ai bien pris connaissance.

AUTORISATION DU DROIT À L'IMAGE

☐ **ACCEPTÉ** que l'Union Musicale de Salbris utilise des photographies sur lesquelles figure mon enfant/ma personne (élève majeur) sur son site internet, sa page facebook et articles de presse ou autres supports de communication.

☐ **N'ACCEPTÉ PAS** que l'Union Musicale de Salbris utilise des photographies sur lesquelles figure mon enfant/ma personne (élève majeur) sur son site internet, sa page facebook et articles de presse ou autres supports de communication.

AUTORISATION POUR LA SORTIE DES COURS

☐ **AUTORISE** mon enfant à rentrer seul à la sortie des cours de l'Ecole de Musique, et dégage l'Union Musicale de toute responsabilité passée l'heure de fin de ses cours.

☐ **N'AUTORISE PAS** mon enfant à quitter seul l'École de Musique, et m'engage à venir le chercher à la fin de ses cours (ou personnes autorisées désignées ci-après, le cas échéant).

Personnes autorisées à récupérer mon enfant (nom, prénom et téléphone) :

1) _____

Téléphone (portable si possible): _____

2) _____

Téléphone (portable si possible): _____

L'Union Musicale de Salbris n'est pas en mesure d'assurer la surveillance de vos enfants en dehors des heures de cours. Nous vous remercions de prendre toutes les dispositions nécessaires aux heures de sortie des cours si vous n'autorisez pas votre enfant à rentrer seul.

Fait à _____ le _____

Signature (ou écrire votre nom si complété en ligne): _____